Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu l'article L. 554-1 du code de justice administrative ;
Vu l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;

D E C I D E :

Article 1er :
Sont désignés pour statuer sur les appels formés devant la cour contre les décisions de suspension sur déféré : M. Eric REY-BETHBEDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Alain BARTHEZ, M. Denis CHABERT, Mme Mathilde FABIEN, M. Pierre BENTOLILA, Mme Anne BLIN, M. Xavier HAÏLI, M. Nicolas LAFON.

Article 2 :
La présente décision sera notifiée à M. Eric REY-BETHBEDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Alain BARTHEZ, M. Denis CHABERT, Mme Mathilde FABIEN, M. Pierre BENTOLILA, Mme Anne BLIN, M. Xavier HAÏLI, M. Nicolas LAFON et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2022.

Jean-François MOUTTE